

**CLUB DE NATATION
OPTI – PLUS
DE
SAINTE-ANNE-DES-MONTS**



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Chapitre 1 – Généralités

Article 1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'organisme est «Club de natation Opti-Plus de Sainte-Anne-des-Monts». Le Club de natation Opti-Plus a été enregistré le 30 août 1989 auprès de l'Inspecteur général des institutions financières au Libro C-1294, folio 59.

Article 1.2 Siège social et adresse postale

Le siège social du club de natation et l'adresse postale sont déterminés par le conseil d'administration. En ce jour, le courrier destiné au Club de natation Opti-Plus doit être adressé au : 170, boul. Sainte-Anne Ouest à Sainte-Anne-des-Monts.

Article 1.6 Interprétation

Dans le présent document, le Club de natation Opti-Plus est appelé Club de natation.

Article 1.3 Mission

Le club de natation Opti-Plus est un organisme voué à la promotion et au développement de la natation et ce, en favorisant tant l'initiation au sport, la progression des membres athlètes que le développement de l'excellence.

Article 1.4 Valeurs

Les valeurs suivantes sont véhiculées par le club de natation :

- Respect
- Esprit d'équipe
- Dépassement personnel
- Développement de l'autonomie
- Poursuite de l'excellence
- Engagement
- Esprit sportif
- Honnêteté
- Goût de l'effort
- Persévérance

Article 1.5 Affiliation et programme du Club de natation Opti-Plus

Le Club de natation Opti-Plus de Sainte-Anne-des-Monts est un membre de la Fédération de Natation du Québec (FNQ).

Conséquemment, la classification des nageurs proposée par la FNQ est celle utilisée par notre Club.

Niveaux offerts :

- Pré-ligue
- Novice
- Provincial Développement
- Provincial 1 et 2
- Maîtres nageurs
- Concentration natation en collaboration avec l'école Gabriel-Le Courtois

Chapitre 2 – Membres et officiers

Article 2.1 Membres

Sont appelés les membres du Club de natation Opti-Plus :

A) Toute personne (parent ou adulte) ayant le statut d'autorité parentale, ayant un ou des enfants faisant partie d'un des programmes du Club de natation, et qui a défrayé les coûts d'inscription de son enfant

B) Toute personne majeure participant aux activités du Club de natation. On entend ici, le programme des maîtres et différents programmes de natation donnés par le Club.

C) Les individus majeurs ayant des intérêts communs à ceux du Club de natation et dont l'adhésion est acceptée par le Conseil d'administration.

Article 2.2 Assemblée générale

L'assemblée générale annuelle (AGA) des membres doit avoir lieu dans les 60 jours qui suivent la fin de l'année financière. Elle a pour principaux mandats :

- L'élection du Conseil d'administration ;
- L'adoption des États financiers ;
- L'adoption et la modification des règlements généraux ;
- La définition des orientations du Club de natation ;

L'assemblée générale annuelle des membres se doit d'être convoquée 10 jours avant la tenue de cette dernière et être publicisée par un avis de convocation dans un journal reconnu dans les limites des villes de Sainte-Anne-des-Monts et de Cap-Chat.

Les membres présents constituent le quorum.

À moins qu'il n'en soit prévu autrement par la loi ou les présents règlements généraux, le vote est à majorité simple et chaque membre actif a un droit de vote. Aucun vote par anticipation n'est permis. Cependant, un membre peut se faire représenter à une assemblée s'il en donne le mandat par écrit à cet effet.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration pour toute raison jugée valable par le dit Conseil d'administration. Cette assemblée extraordinaire se doit d'être convoquée selon les mêmes règles que l'assemblée générale annuelle et le projet d'ordre du jour doit être transmis aux membres convoqués.

Article 2.3 Année financière

À moins que le Conseil d'administration n'adopte une résolution contraire, l'année financière s'échelonne du 1^{er} septembre au 31 août.

Article 2.4 Membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration (CA) sont élus par l'assemblée générale annuelle (AGA). Sont éligibles tous les membres du Club de natation.

Les membres du Club de natation sont élus pour un mandat de deux ans. Le Président, le Registraire, le Secrétaire et un administrateur sont en élection les années impaires. Les autres membres du CA, les années paires.

Les membres du CA sont au nombre de sept (7). Des postes d'officiers sont attribués sur une base volontaire et tous ces postes sont bénévoles.

Les officiers sont au nombre de cinq (5) :

- Président
- Vice-Président
- Secrétaire
- Trésorier
- Registraire

Deux (2) administrateurs s'ajoutent à ces officiers pour compléter le CA.

Chapitre 3 – Rôle et fonctionnement du CA

Article 3.1 Fréquence

La fréquence des réunions du CA est établie par ce dernier mais il doit tenir au moins 6 réunions annuellement. La convocation à ces réunions se doit d'être au moins de 48h avant la tenue de la rencontre. La remise d'un calendrier de réunion en cours d'année constitue un avis de convocation.

Article 3.2 Quorum

Le quorum pour ces réunions est de 4 membres du CA. Ce quorum doit être constaté avant l'ouverture de la réunion.

Article 3.3 Participants, droit de vote et de parole

Les entraîneurs sont invités à participer aux réunions et discussions du CA. Cependant, les décisions sont prises uniquement par les membres du CA puisque seul les administrateurs ont droit de vote.

Le vote est à majorité simple et chaque membre du CA a droit à un vote.

Le CA peut décider d'inviter toute personne susceptible de lui venir en aide pour la destinée du club de natation. Les invités du CA ont droit de parole mais n'ont pas droit de vote lors des réunions du CA.

Seuls les membres présents à une réunion du CA peuvent adopter le procès-verbal de ladite réunion.

Tout membre du Club de natation peut assister à une réunion du CA. Cependant ce membre doit respecter les règles suivantes :

- Aviser de sa présence le président au moins 24 h avant la tenue de la réunion du CA
- Agir à titre d'observateur et cela sans droit de parole ou de vote

- Le CA se réserve le droit de donner un droit de parole à un membre présent

Article 3.4 Rôle et pouvoir du CA

Le conseil d'administration du Club de natation Opti-Plus a pour principal rôle l'administration du club de natation, il :

- Est responsable de l'administration du club de natation devant l'assemblée générale;
- Voit aux activités de financement, aux inscriptions des nageurs, à la communication et à la gestion du club de natation;
- Précise l'ordre du jour des assemblées générales;
- Détermine le lieu et la date des assemblées générales;
- A le pouvoir d'amender ou modifier les règlements généraux et d'en proposer l'adoption à une assemblée générale;
- A le pouvoir de désigner un remplaçant à un poste au CA en cas de vacance ou d'abandon d'un membre du CA. Le remplaçant ainsi nommé termine le mandat de son prédécesseur.

Article 3.5 Rôle du président

- Oriente les activités du club;
- Représente officiellement le club;
- Convoque les réunions du CA et de l'AGA;
- Fait parvenir l'ordre du jour et le procès-verbal des différentes réunions du CA;
- Signe les documents officiels du club;
- Présente à l'AGA les activités du club et le bilan de l'année;
- Représente le club ou se fait représenter aux différentes rencontres des instances auxquels le club est affilié.

Article 3.6 Rôle du vice-président

- Assiste le président dans l'accomplissement de ses fonctions;

- Remplace le président en l'absence de ce dernier.

Article 3.7 Rôle du secrétaire

- Rédige les procès-verbaux des réunions du CA et de l'AGA;
- Prépare les réunions du CA de concert avec le président;
- Est responsable de tous les documents du club sauf ceux relatifs aux effets de commerce.

Article 3.8 Rôle du trésorier

- Est responsable des transactions financières du Club;
- Est responsable de la tenue des livres comptables;
- Signe tous les effets de commerce et fait contresigner le président ou un autre membre du CA dûment autorisé;
- Soumet un état des résultats à chaque réunion du CA;
- Présente un rapport financier à l'AGA;
- Voit à s'assurer la production de reçus pour les transactions du club.

Article 3.9 Rôle du registraire

- Est responsable des inscriptions des nageurs au club, à la Fédération de natation du Québec, ainsi qu'aux différentes compétitions auxquelles les nageurs du club prennent part.